



FOCUS : 20 ans de la loi Handicap



Le **11 février 2005** est adoptée la **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**. Cette loi est historique et instaure les bases d'une société plus inclusive, garantissant les droits fondamentaux des personnes handicapées. Elle repose sur trois principes : l'égalité des droits, la non-discrimination et l'accessibilité.

L'article 2 de la loi : « Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

Pour rappel : Le handicap est la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, menant à des difficultés psychologiques, intellectuelles, sociales ou physiques.

Le Handicap invisible, c'est quoi ?

Sur près de **12 millions de personnes concernées par le handicap**, **80 %**, soit près de **10 millions vivent avec un handicap invisible**. La proportion est donc importante.

Le handicap invisible, c'est celui qui n'est pas apparent aux yeux des autres, pas forcément détectable si la personne garde le silence sur ses difficultés, par peur du regard des autres, d'une stigmatisation, voire d'un licenciement pour inaptitude : troubles sensoriels, troubles cognitifs, handicaps psychiques, maladies chroniques, troubles musculo-squelettiques.



Face au **handicap visible**, la société a tendance à identifier la personne à son handicap, accentuant ainsi la stigmatisation de la personne concernée.

Le **handicap invisible** se caractérise par une absence d'image, l'image renvoyée par la société étant celle d'une personne sans handicap. Le décalage entre la perception sociale et le vécu ressenti par la personne handicapée par le handicap invisible accentue la stigmatisation.

Quelles attitudes adopter ?

Rester naturel, simple et ouvert au dialogue. Questionner le porteur de handicap sur ses besoins, et non sur son handicap, afin de savoir comment le soulager au quotidien.

À savoir : En 2023, on dénombre **350 811 bénéficiaires** de la prestation de compensation du handicap – 317 836 adultes et 32 975 enfants –, contre près de 7 000 en 2006.

Malgré les revalorisations de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) intervenues entre 2017 et 2022, et sa déconjugalisation depuis le 1er octobre 2023, les personnes handicapées ont, en moyenne, un niveau de vie inférieur au reste de la population : **57,1 % d'entre elles vivent dans un ménage dit "modeste", contre 37,9 % des personnes sans handicap.**

Source : [Sénat Rapport sur le bilan de l'application de la loi du 11 février 2005](#) | [vie-publique.fr](#)



[LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées \(1\) - Légifrance](#)